



Dossier du BHI No. CBC-1

**LETTRE CIRCULAIRE N° 17/2005**  
**4 février 2005**

**CREATION D'UN FONDS DE L'OHI POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Référence : LC 87/2004

Monsieur le Directeur,

Dans la lettre circulaire susmentionnée, le Comité de direction demandait aux Etats membres de voter et de fournir des commentaires sur la proposition de création d'un fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités. Le Bureau tient à remercier tous les Etats membres qui ont répondu pour leurs précieux commentaires et a l'honneur d'annoncer que cette proposition a obtenu la majorité requise des votes favorables.

Le texte de la Résolution administrative de l'OHI approuvée, tel qu'amendé par les Etats membres, est communiqué en Annexe et doit être inséré dans la section correspondante de la publication M-3.

Le fonds de l'OHI pour le renforcement des capacités est à présent ouvert aux contributions. Il convient toutefois de noter que les ressources pour le renforcement des capacités ne sont pas obligatoirement monétaires : les lieux où sont dispensés les cours de formation, parrainés ou non parrainés, ainsi que les détachements à court et long termes afin d'acquérir une expérience pratique en matière de levés hydrographiques et le fonctionnement d'un Service hydrographique producteur de cartes sont d'importants outils au sein de la communauté de l'OHI, et ce depuis fort longtemps. Par exemple, les Etats membres ont embarqué à bord de leurs bâtiments hydrographiques, des étudiants de l'AMI devant acquérir l'expérience pratique nécessaire à l'achèvement de leur formation. Le CBC de l'OHI apprécierait que ces offres de formation ou d'expérience répondent aux demandes définies dans le plan de gestion du renforcement des capacités ou qu'elles viennent compléter l'assistance proposée dans le cadre du programme de travail triennal.

A bien des égards, ce sera l'élément « ressources humaines » plutôt que l'élément « financier » qui limitera le futur effort de renforcement des capacités de l'OHI. Peu nombreuses sont les personnes qui sont activement engagées dans le programme de travail du CB de l'Organisation en tant que conseillers, conférenciers, etc. Il est demandé aux Etats membres de voir s'ils disposent de personnes qualifiées qui pourraient être détachées pour de courtes périodes afin d'apporter leur assistance à cet élément particulièrement essentiel de la tâche de l'OHI.

Le Comité de direction tient à exprimer sa satisfaction face à l'approbation et au ferme soutien reçus pour cette proposition qui contribuera manifestement à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Gorziglia', is written over a faint circular stamp.

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA  
Directeur

Annexe A : Nouvelle Résolution administrative

## NOUVELLE RESOLUTION ADMINISTRATIVE R 6.1

### R 6.1 Raison d'être du fonds pour le renforcement des capacités

Le Fonds sur le renforcement des capacités (CBF) est défini comme un mécanisme de soutien au programme de travail sur le renforcement des capacités (CBWP) élaboré par le CBC et approuvé par les Etats membres.

Les ressources du CBF devront être utilisées en vue de soutenir les principales activités associées au renforcement des capacités, comme par exemple :

- l'assistance technique
- la formation et l'enseignement
- le soutien financier en vue d'une participation aux événements de l'OHI
- la mise en place d'un financement pour les aspects hydrographiques des projets.

L'ensemble des points précédents a pour but unique d'aider les pays en voie de développement à établir des capacités humaines et institutionnelles en vue du développement efficace des capacités en levés hydrographiques et en cartographie marine nécessaires pour satisfaire aux objectifs de l'OHI, et en équipements associés, définis dans la Convention SOLAS ainsi que dans d'autres règlements internationaux.

Le CBF sera un outil vital tout comme le plan de gestion et le programme de travail du CB. Il permettra au CBC de l'OHI d'évaluer les propositions soumises par les CHR et de recommander un programme de travail annuel sur le renforcement des capacités aux Etats membres.

### R 6.2 Fonds pour le renforcement des capacités

**Le fonds pour le renforcement des capacités sera constitué par :**

**Une contribution annuelle du Budget de l'OHI approuvé par les Etats membres.**

**Des donations faites par les gouvernements, par d'autres organisations internationales, par des institutions publiques ou privées, par des associations ou par des particuliers, à l'appui des initiatives de l'OHI dans le domaine du renforcement des capacités.**

Des contributions affectées à une initiative spécifique en matière de renforcement des capacités peuvent également être reçues.

Le BHI doit ouvrir un compte bancaire spécifique avec pour seul objectif de faciliter la gestion et le contrôle des ressources reçues visant à soutenir les initiatives en matière de renforcement des capacités, et provenant soit du budget normal de l'OHI et/ou de contributions extraordinaires externes reçues.

**Note :** les détails relatifs au compte bancaire spécifique seront fournis à tous les Etats membres et à d'autres donateurs potentiels en vue de faciliter leur contribution

### R 6.3 Utilisations du fonds pour le renforcement des capacités.

Le fonds pour le renforcement des capacités doit être utilisé dans les quatre principaux domaines suivants :

#### **Assistance technique**

**Concept.** Ces fonds permettront de soutenir les visites techniques aux Etats membres afin : d'évaluer l'état de l'hydrographie, de la cartographie marine et des informations nautiques ; de fournir des directives pour le développement de capacités hydrographiques locales et/ou de discuter et de donner des conseils sur des questions techniques concernant les projets hydrographiques. Dans le cadre de ce concept, il est également prévu d'effectuer des visites techniques aux Etats non membres. En résumé, les ressources doivent ici servir à effectuer des visites et à mettre en place des activités, dans le domaine du renforcement des capacités, **en conformité au Programme de travail de l'OHI.**

## **Formation et enseignement**

**Concept** : Ces fonds viendront soutenir la mise en œuvre d'initiatives, dans le domaine de l'hydrographie, de la cartographie marine ainsi que de la formation et de l'enseignement, **en conformité avec le programme de travail de l'OHI.**

## **Assistance financière**

**Concept** : Ces fonds aideront les représentants des Etats membres à participer aux cours et/ou aux réunions techniques, selon que nécessaire, dans l'intérêt de l'Organisation, **en conformité avec le programme de travail de l'OHI.**

## **Projets initiaux**

**Concept** : Ces fonds permettront de soutenir les toutes premières phases de la mise en œuvre de projets hydro-cartographiques à haute priorité, **en conformité avec les objectifs de travail de l'OHI.**

## **R 6.4 Procédures.**

1.- Les Etats membres de l'OHI, de préférence par l'intermédiaire des présidents des CHR, feront chaque année, au plus tard en avril, un rapport au président du CBC au BHI, sur les principales initiatives en matière de renforcement des capacités, nécessitant un soutien financier. Les besoins devront être clairement identifiés et les priorités régionales désignées.

2.- Lors de sa réunion annuelle, de mai/juin, le CBC devra, chaque année, analyser toutes les demandes reçues des CHR, examiner le WP & Budget de l'OHI approuvé par la Conférence, et convenir de travaux et d'un budget, avec des priorités, pour l'année suivante, à soumettre à l'approbation des EM par l'intermédiaire du BHI.

3.- Le BHI devra inclure le programme de travail & Budget du CB dans la proposition de WP & Budget de l'OHI en demandant l'approbation des EM, conformément à la procédure existante.

4.- Le BHI devra rendre compte, sur une base annuelle, dans le cadre du système comptable existant, de tous les détails des Recettes et Dépenses associés à ces ressources. Les Recettes seront exécutées conformément au WP & Budget du CB proposé par le Comité de l'OHI sur le renforcement des capacités et soumis à l'approbation des EM, dans le cadre du processus d'approbation normal du WP & Budget de l'OHI.

5.- Les fonds qui n'auront pas été utilisés pendant l'année civile seront conservés dans le fonds pour le renforcement des capacités en vue d'être utilisés à l'appui des futures activités de renforcement des capacités identifiées au sein du programme de travail de l'OHI.

---